

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain MAYODON a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 6 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

**OBJET** : STATION – MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DU SAQUET – TRAVAUX DE TERRASSEMENT – AVENANT N°1 MINORATEUR – SOCIÉTÉ CAZAL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appel d'offre relatif au marché d'aménagement du plateau du Saquet – travaux de terrassement et divers – a été attribué à la société CAZAL par délibération du conseil municipal N° 2019/099 du 14 août 2019 pour un montant de 355 083,30 € HT.

Le présent avenant N°1 a pour objet :

- La modification de la durée d'exécution du marché

Considérant la durée d'exécution initiale du marché de 9 semaines,  
Considérant la date de notification du marché le 14 août 2019,  
Considérant le retard pris dans l'exécution du marché, celui-ci n'ayant pu démarrer à l'automne 2019, il y a lieu de prolonger la durée d'exécution d'une durée d'un an, soit au plus tard le 21 octobre 2020

- **La modification du contenu des prestations**

Les prestations d'enneigement des nouvelles pistes prévues dans le marché ne peuvent pas être réalisées par le titulaire du marché, le maître d'ouvrage n'ayant pas eu les autorisations environnementales nécessaires.  
Il est donc convenu de réduire le volume des prestations.

Seules les prestations aux indices 0 et 2 du bordereau des prix seront réalisées.

Le montant global du marché est donc de 61 297,99 € HT.

Le montant de cet avenant N°1 est de – 293 785,31 € HT, soit – 352 542,37 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 61 297,99 € HT, soit 73 557,59 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant N°1 d'un montant de – 293 785,31 € HT, soit – 352 542,37 € TTC de la société CAZAL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 20 juin 2024**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie CONSTANS MARTIN**

